

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent.
Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : demande de prêt CDC pour achat foncier.

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de **50 000 €** consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'achat d'une maison située dans le cœur du village, cadastrée section D n° 155, pour permettre l'installation d'une médiathèque afin d'attirer les jeunes et les moins jeunes par un service innovant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Méailles, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE :

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de **1 Ligne du Prêt** pour un montant total de **50 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSPL 2019
Montant :	50 000 euros
Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.04% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision :	SR
Taux de progressivité des échéances :	▪ 0 %

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, délégataire dûment habilitée, à :

- **signer seule le Contrat de Prêt** réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.
- **et réaliser seule tous les actes de gestion utiles y afférent.**

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2018.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approuvé à l'unanimité

3^{ème} délibération : accord de réservation et convention de mise à disposition temporaire avec ATC France.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'ATC France est spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle a pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts. Elle possède à ce titre un parc important de points hauts et son activité consiste entre autres à la construction, au déploiement à la commercialisation et à l'exploitation de ces points hauts.

Pour les besoins de son déploiement futur, ATC France poursuit donc la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécom (dispositifs d'antennes, équipements techniques...).

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n° 104 lieudit « Buchaillon » à MEAILLES qui pourrait répondre aux besoins de déploiement d'ATC France.

Dans le cadre de différents échanges concernant son activité, ATC France a fait connaître sa volonté de conclure avec la Collectivité une convention d'occupation portant sur tout ou partie de la parcelle.

Afin de poursuivre des études d'implantation et à consentir la Convention de mise à disposition, la Collectivité accorde à ATC France l'exclusivité de cet emplacement.

Madame le Maire donne lecture du projet de réservation et de convention temporaire avec ATC France, laquelle peut se résumer ainsi :

Durée de l'accord de réservation : 3 ans tacitement reconductible annuellement dans la limite de 2 années

Indemnité de réservation : 500 € net pendant toute la durée du présent accord.

Durée de la convention de mise à disposition : 12 ans

Surface louée : 50 m²

Redevance annuelle : 1800 € nets par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec ATC France et la charge de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : motion relative à la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques.

Considérant que les Communes assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques entraînerait des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet que cette situation va représenter et qui éloignerait irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus ». Autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics » ; que le gouvernement indiquait il y peu encore par la voix de son secrétaire d'Etat au Numérique :

« Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin. »

Considérant que les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'Etat et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines d'entre elles.

Le Conseil Municipal de la Commune de Méailles :

- **S'oppose** en l'état au projet de réorganisation du réseau territorial de la DGFIP concernant le territoire de la CCAPV
- **Exprime** son opposition à tout transfert de charges qui pourrait avoir lieu du fait de cette réorganisation vers les MSAP, voire les Maisons France Service
- **Demande** à ce que la concertation engagée permette une réelle prise en considération des attentes et des besoins du territoire de la CCAPV dans son ensemble.

Motion approuvée à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} délibération : Enfouissement BTA Mairie Poste Méailles/convention de servitude avec le SDE04.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de servitudes avec le SDE04 concernant l'enfouissement BTA Mairie Poste Méailles pour les parcelles communales cadastrées section D n° 451-423-422 et section C n° 1132-1133-1131-1130-1151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec le SDE04 et la charge de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h